



# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de **COLAYRAC-SAINT CIRQ**

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

**Vu les** articles L 2213 - 1 et suivants Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière et les règlements d'administration publique et décret en Conseil d'Etat d'application,

**Vu** la demande formulée le 02 décembre 2024 par laquelle l'association « Mr et Mme Noël » à COLAYRAC-SAINT CIRQ, tendant à l'organisation d'un marché de Noël, place de l'église,

**Considérant** que cette manifestation aura lieu le dimanche 15 décembre 2024 de 09 h 00 à 18 h 00,

### ARRETE

**Article 1°** : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place de l'église du samedi 14 décembre 2024 à 18h00 au dimanche 15 décembre 2024 18 h 00 en raison du marché de Noël.

**Article 2°** : La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

**Article 3°** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974.

**Article 4°** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5°** : Madame la directrice générale des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac Saint Cirq, le 3 décembre 2024.

Le Maire

Pascal de SERMET